

Ville de Beauharnois

2^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, février, le 3, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel et Jacques Daoust sous la présidence du maire Claude Haineault, formant quorum. Absente : Linda Toulouse, conseillère, district numéro 6.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale par intérim et directrice du développement stratégique et de l'occupation du territoire et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-02-045 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance extraordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-046 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

- 8.1 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) Modification du périmètre urbain
- 8.2 Octroi d'une contribution – Salon Americana

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Contribution financière – Centre d'écoute Montérégie
- 2.2 Contribution financière annuelle – Premiers Répondants des Moissons inc.
- 2.3 Octroi de contrat – Assurances collectives 2015-2017
- 2.4 Demande au ministère des Transports du Québec et au partenaire privé NA-30 – Amélioration de la condition du bruit occasionné par les freins moteurs (Jacob) sur l'Autoroute 30
- 2.5 Plan d'action 2012-2015, ouvrages d'assainissement des eaux – Réactualisation
- 2.6 Octroi de contrat – Services professionnels – Conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal 2015-2016
- 2.7 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) Modification du périmètre urbain
- 2.8 Octroi d'une contribution – Salon Americana

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation des listes des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires

- 4.1 Demande d'utilisation des terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent – Régates de Beauharnois
- 4.2 Demande de subvention – Frais d'entraîneurs – Mini-basket Vallée-des-Tisserands – Saison 2014-2015

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Frais de location de véhicules - Transbordement de neige
- 5.2 Avenant de contrat – Réaménagement du chemin du Canal
- 5.3 Mandat à la firme d'ingénieurs AXOR Experts-Conseils inc. de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur centre
- 5.4 Mandat à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph
- 5.5 Autorisation de dépenses – Parc industriel Phase 2
- 5.6 Autorisation de signature – Permis de raccordement à la rue Urgel-Charette – Parc industriel
- 5.7 Engagement de la Ville – Dépôt d'un plan de gestion de débordement des réseaux d'égout municipaux

6.0 Service de l'urbanisme

- 6.1 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 700-02 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB)

**Numéro 2015-02-048 Contribution financière – Centre d'écoute
Montérégie (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois octroie une somme de 250 \$ au Centre d'écoute Montérégie offrant un service d'écoute professionnel à tous nos aînés afin de briser l'isolement.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-049 Contribution financière annuelle – Premiers
Répondants des Moissons inc.**

Attendu que par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhère au service des Premiers Répondants des Moissons inc.;

Attendu que ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois;

Attendu la résolution 2014-02-031 adoptée le 4 février 2014 octroyant une somme de 53 453,00 \$;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite octroyer une somme représentant 1,4 % d'augmentation du dernier montant versé, basé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) 2014 de la province du Québec;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 54 201,34 \$, soit une augmentation de 1,4 % comparativement à 2014.
- **Que** cette contribution financière annuelle au montant de 54 201,34 \$, soit effective à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, date à laquelle le conseil reconsidèrera son adhésion à ce service.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-050 Octroi de contrat – Assurances collectives
2015-2017**

Attendu que les assurances collectives des employés municipaux de la Ville de Beauharnois viennent à échéance le 1^{er} février 2015;

Attendu la résolution 2014-11-385 adoptée le 4 novembre 2014 mandatant madame Joanne Brisson Dumouchel de Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc. à analyser les besoins en assurance collective, préparer le devis technique pour fins de soumissions et analyser ces dernières pour recommandations;

**Numéro 2015-02-050 Octroi de contrat – Assurances collectives
2015-2017 (suite)**

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu les soumissions reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant annuel avant taxes
▪ La Capitale Assurance et gestion du patrimoine	285 612,72 \$
▪ SSQ, Société d'assurance-vie inc.	287 940,72 \$

Attendu la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'assurances collectives à La Capitale Assurance et gestion du patrimoine ayant son siège au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G5 au montant annuel de 285 612,72 \$ (plus les taxes applicables) pour une période de deux (2) ans soit du 1^{er} février 2015 au 1^{er} février 2017 plus deux (2) années optionnelles.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-051 Demande au ministère des Transports du
Québec et au partenaire privé NA-30 –
Amélioration de la condition du bruit
occasionné par les freins moteurs (Jacob) sur
l'Autoroute 30**

Attendu que la Ville de Beauharnois reçoit régulièrement des plaintes concernant le bruit occasionné par l'utilisation des freins moteurs de type « Jacob » des véhicules lourds circulant sur l'Autoroute 30;

Attendu que ces plaintes sont majoritairement localisées à la descente du côté ouest du pont Madeleine-Parent;

Attendu que malgré l'inexistence d'une telle règle au *Code de la Sécurité Routière*, plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Beauharnois, prohibent par réglementation, tout bruit sur son territoire produit ou provenant de l'utilisation sur un véhicule routier, de tout système de freinage moteur, communément appelé « frein Jacob »;

Numéro 2015-02-052 Plan d'action 2012-2015, ouvrages d'assainissement des eaux – Réactualisation (suite)

Attendu que le développement domiciliaire, commercial et industriel est compromis par le non respect des exigences environnementales de rejets;

Attendu que ce plan réactualisé sera redéposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approbation;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les modalités du plan d'action 2012-2015 réactualisé portant le numéro 2012-10-16-001 pour les ouvrages d'assainissement des eaux de la Ville de Beauharnois soient adoptées tel que présentées.
- **Que** ce plan d'action 2012-2020 réactualisé soit redéposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.
- **Que** ce plan d'action 2012-2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé déclare son intérêt potentiel, il se retire de la proposition principale.

Numéro 2015-02-053 Octroi de contrat – Services professionnels – Conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal 2015-2016

Attendu la résolution 2014-01-007 adoptée le 14 janvier 2014 octroyant le contrat pour la conception, la rédaction, l'impression et la distribution du bulletin municipal à Communidée Services Conseil ltée au montant de 72 768,00 \$ (avant taxes);

Attendu que le contrat est échu et que ville a initié un processus d'appel d'offres;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

**Numéro 2015-02-053 Octroi de contrat – Services professionnels –
Conception, rédaction, correction, impression
et distribution du bulletin municipal 2015-2016
(suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, trois (3) des quatre (4) firmes ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes;

Soumissionnaires	Prix	Pointage	Rang
Duval Design Communication	51 400 \$	76 %	1
Communidée Services conseils	72 680 \$	86 %	2
Pénéga Communication inc.	104 600 \$	73 %	3
Belvédère Coopérative de solidarité	Non ouverte \$	37 %	

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de conception, de rédaction, de correction, impression et distribution du bulletin municipal 2015-2016 à Duval Design Communication ayant son siège au 117, rue des Perdrix, Mercier (Québec) J6R 2R8 au montant annuel de 51 400 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Guillaume Lévesque-Sauvé reprend son siège.

**Numéro 2015-02-054 Autorisation de signature – Dépôt d'une
demande à la Communauté métropolitaine de
Montréal (CMM) Modification du périmètre
urbain**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le boulevard Cadieux à l'est de du chemin de la Beauce

Attendu que les lots visés ont une superficie approximative de deux (2) hectares;

Attendu qu'une demande de modification du périmètre urbain doit être faite auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'inclure les lots visés dans le périmètre urbain;

Attendu que par la suite, une demande de dézonage devra être faite afin de mettre en œuvre ce projet

Numéro 2015-02-054 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) Modification du périmètre urbain (suite)

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la directrice générale par intérim à déposer une demande de modification du périmètre urbain et signer tout document nécessaire ou utile à ladite demande de modification du périmètre urbain;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale par intérim à signer tout document utile ou nécessaire afin de déposer une demande de modification du périmètre urbain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'inclure des lots dans ce périmètre et ce, dans le but ultime de prolonger le boulevard Cadieux à l'est du chemin de la Beauce.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-055 Octroi d'une contribution – Salon Americana

Attendu la 20^e édition du salon Americana, salon international des technologies environnementales qui aura lieu du 17 au 19 mars 2015 au Palais des congrès de Montréal;

Attendu que ce salon se veut une vitrine pour les investisseurs et une fenêtre d'opportunité pour le parc industriel de Beauharnois;

Attendu que la Ville de Châteauguay aménagera un kiosque;

Attendu qu'il y a lieu que la Ville de Beauharnois participe à ce salon en partenariat avec la Ville de Châteauguay au montant de 15 000 \$ y incluant les outils promotionnels en commun, notamment les modules d'aménagement du kiosque;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois octroi une contribution de 15 000 \$ à la Ville de Châteauguay y incluant les outils promotionnels en commun afin de participer au Salon Americana qui aura lieu du 17 au 19 mars 2015 au Palais des Congrès de Montréal.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-058 Demande de subvention – Frais d'entraîneurs –
Mini-basket Vallée-des-Tisserands – Saison
2014-2015**

Attendu qu'il est dans la politique de la Ville de Beauharnois de supporter certaines activités sportives;

Attendu la demande annuelle de l'association Mini-basket Vallée-des-Tisserands de subventionner les frais d'entraîneurs pour les écoles primaires ;

Attendu que cette subvention est octroyée depuis 2002 ;

Attendu la demande pour les inscriptions 2014-2015 :

- École Saint-Eugène, 2 entraîneurs 600 \$
- École Notre-Dame-de-la-Paix, 2 entraîneurs 600 \$
- École Jésus-Marie, 3 entraîneurs 900 \$
- École Saint-Paul, 1 entraîneur 300 \$

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Que la Ville de Beauharnois octroie une subvention de l'ordre de 2 400 \$ à l'association Mini-basket Vallée-des-Tisserands pour les frais d'entraîneurs des écoles primaires mentionnées pour la saison 2014-2015.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-059 Frais de location de véhicules -
Transbordement de neige**

Attendu que la Ville de Beauharnois loue des véhicules 10 roues et 12 roues auprès d'entrepreneurs afin d'effectuer le transbordement de neige lors de grosses tempêtes hivernales;

Attendu que les montants alloués n'ont pas été ajustés depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu de les bonifier de la façon suivante :

Type de véhicule	Frais de location horaire
Véhicule 10 roues	80,00 \$
Véhicule 12 roues	90,00 \$

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics de bonifier les frais de location horaire des véhicules lors du transbordement de neige;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

-

Que les frais de location horaire des véhicules lors du transbordement de neige soit de 80 \$ de l'heure pour les véhicules 10 roues et de 90 \$ de l'heure pour les véhicules 12 roues (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-060

Avenant de contrat – Réaménagement du chemin du Canal

Attendu la résolution 2014-03-085 adoptée le 18 mars 2014 octroyant le contrat de réaménagement du chemin du Canal à Excavations Bergevin & Laberge inc. au montant de 2 262 960,24 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant de contrat numéro 6 aux fins de signalisation supplémentaire finale pendant la continuité des travaux d'Hydro Québec, l'enlèvement du pavage temporaire sur la rue Évariste-Leboeuf, la décontamination de la fondation supérieure, les frais d'hiver pour les bordures et le pavage, l'enlèvement de massif dans la piste multifonctionnelle, le nivellement des entrées privées et des cultivateurs et les frais divers pour la reconfiguration des rayons de bordures aux intersections représentant une somme de 114 245,51 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'accorder** l'avenant de contrat numéro 6 aux fins de signalisation supplémentaire finale pendant la continuité des travaux d'hydro Québec, l'enlèvement du pavage temporaire sur la rue Évariste-Leboeuf, la décontamination de la fondation supérieure, les frais d'hiver pour les bordures et le pavage, l'enlèvement de massif dans la piste multifonctionnelle, le nivellement des entrées privées et des cultivateurs et les frais divers pour la reconfiguration des rayons de bordures aux intersections à Excavations Bergevin & Laberge inc. ayant son siège au 210, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 au montant totalisant la somme 114 245,51 \$ (plus les taxes applicables);
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général d'administration et/ou le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-061

Mandat à la firme d'ingénieurs AXOR Experts-Conseils inc. de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur centre

Attendu la résolution 2014-07-237 adoptée le 1^{er} juillet 2014 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur centre à la firme Axor, Experts-Conseils inc. au montant de 332 420 \$ (avant taxes);

Attendu qu'à même ce mandat, la firme d'ingénieurs Axor Experts-Conseils inc. est autorisée à faire toute demande de certificat d'autorisation et la transmission de telles demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Numéro 2015-02-061

Mandat à la firme d'ingénieurs AXOR Experts-Conseils inc. de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur centre (suite)

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

- **D'autoriser** la firme AXOR Experts-Conseils inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois, dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur Centre.
- **De** confirmer l'engagement de la ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
- **De** respecter les exigences de rejet, de mettre en œuvre le programme de suivi.
- **D'aviser** le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement.
- **De** transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE.
- **De** transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration.
- **Que** toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées seront déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- **D'utiliser** et d'entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté.
- **De** mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.
- **De** conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou de s'engager à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-062

Mandat à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph

Attendu la résolution 2014-12-450 adoptée le 2 décembre 2014 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier de la rue Saint-Joseph à la firme Comeau Experts-Conseils au montant de 50 200 \$ (avant taxes);

Attendu qu'à même ce mandat, la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils est autorisée à faire toute demande de certificat d'autorisation et la transmission de telles demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu

- **D'autoriser** la firme Comeau Experts-Conseils à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph.

- **De confirmer** l'engagement de la ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-063

Autorisation de dépenses – Parc industriel Phase 2

Attendu les travaux de construction actuellement en cours dans le parc industriel;

Attendu la résolution 2013-10-418 adoptée le 1^{er} octobre 2013 octroyant le contrat de construction des infrastructures du nouveau parc industriel, phase 2 à Excavation Loiselle inc. au montant de 7 434 251,22 \$ (avant taxes);

Attendu que les coûts du projet dans sa globalité, sont estimés à 14 500 000 \$ excluant la contribution pour le gaz naturel, le raccordement des réseaux électriques et l'acquisition des terrains;

Attendu que ces montants font partie intégrante du cadre financier du Beauharnois 20/20 adopté le 7 octobre 2014;

Attendu que les délais et les multiples demandes des différents intervenants tel que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Transports du Québec (MTQ), Nouvelle Autoroute 30 et Hydro Québec apportent des modifications substantielles au contrat initial octroyé à Excavation Loiselle inc. au montant de 7 434 251,22 \$ (avant taxes);

**Numéro 2015-02-063 Autorisation de dépenses – Parc industriel
Phase 2 (suite)**

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer un montant de 1 400 000 \$ hors contrat afin de compléter lesdits travaux.

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise des dépenses complémentaires au contrat initial à Excavation Loiselle inc., ayant son siège au 280, boulevard Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant maximum de 1 400 000 \$ (plus les taxes applicables) sur présentation des preuves justificatives.
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 2012-11.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-02-064 Autorisation de signature avec Nouvelle
Autoroute 30 s.e.n.c. – Permis de raccordement
à la rue Urgel-Charette – Parc industriel**

Attendu le développement du parc industriel;

Attendu qu'il y a lieu de raccorder la rue Urgel-Charette à l'intersection de la route 236 (sortie 22-Direction Est) et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le permis de raccordement à la rue Urgel-Charette avec Nouvelle Autoroute 30 s.e.n.c.;

Attendu que la Ville de Beauharnois s'engage à payer les coûts d'ingénierie au montant de 7 500 \$ (avant taxes) et un dépôt de garantie de cautionnement au montant de 10 000 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu:

- **D'autoriser** la directrice générale par intérim à signer le permis de raccordement de la rue Urgel-Charette à l'intersection de la route 236 (Sortie 22-Direction Est) avec Nouvelle Autoroute 30 s.e.n.c..
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer les coûts d'ingénierie au montant de 7 500 \$ (plus les taxes applicables) et un dépôt de garantie de cautionnement au montant de 10 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-065

Engagement de la Ville – Dépôt d'un plan de gestion de débordement des réseaux d'égout municipaux

Attendu le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux;

Attendu qu'il faut poursuivre le développement des infrastructures de la municipalité nécessitant l'engagement du conseil municipal à déposer un plan de gestion des débordements;

Attendu la recommandation favorable de l'ingénieure municipale;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois prend l'engagement de déposer un plan de gestion global des débordements des réseaux d'égout municipaux à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- **Que** la Ville de Beauharnois s'assure de la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après l'approbation dudit plan par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- **Que** les mesures compensatoires soient réalisées en fonction des projets de développements réellement exécutés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-066

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 700-02 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB)

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 700, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite actuelle des affectations conservation (CONS) et urbaine (URB).

(Projet de règlement numéro 700-02)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-02-067	Second projet de Règlement numéro 701-03 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite de diverses zones, de modifier la grille des usages et normes des zones H-25, I-65, I-67 et I-69 et de modifier le libellé de l'article 4.15 concernant les dispositions relatives aux marges, de l'article 6.12 concernant les dispositions relatives aux contenants pour matières résiduelles
--------------------	--

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui sont autorisés, ainsi que de régir les dimensions, le volume et l'architecture des constructions;

Attendu que le Plan d'urbanisme numéro 700 est en processus de modification afin de redéfinir les limites actuelles de l'affectation conservation (CONS) située dans les secteurs est et ouest de la ville, il y a lieu aussi de modifier les limites des zones CO-18 et CO-177 au plan de zonage du règlement de zonage numéro 701 aux fins de refléter la topographie existante et la réelle valeur écologique du milieu;

Attendu qu'en vertu du règlement sur le Plan d'aménagement d'ensemble numéro 704 de la Ville de Beauharnois, tout développement prévu dans la zone PAE-24 doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble qui doit être approuvé par le conseil, pour ensuite faire l'objet d'une modification au règlement de zonage numéro 701;

Attendu que le conseil a approuvé un plan d'aménagement d'ensemble soumis pour la zone PAE-24 lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2014;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2014 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 2 décembre 2014;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 20 janvier 2015;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

-

Que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 701-03 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite de diverses zones, de modifier la grille des usages et normes des zones H-25, I-65, I-67 et I-69 et de modifier le libellé de l'article 4.15 concernant les dispositions relatives aux marges, de l'article 6.12 concernant les dispositions relatives aux contenants pour matières résiduelles, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-068 Second projet de règlement numéro 701-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois

Attendu que l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois au Canada en 2002;

Attendu que depuis l'apparition de cet insecte ravageur en Amérique du Nord, 80 millions de frênes ont été détruits;

Attendu que l'agrile du frêne ne cesse de progresser au Québec;

Attendu qu'une stratégie afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne doit être déployée;

Attendu que la perte massive et rapide des frênes du territoire de la Ville de Beauharnois signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers;
- Une diminution de la canopée et une augmentation des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales;

Attendu les dispositions de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2014 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 2 décembre 2014 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 20 janvier 2015 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 701-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-069 Nomination de membres - Comité consultatif d'urbanisme

Attendu le règlement numéro 606 sur le comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre du CCU est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

Attendu l'appel de candidatures paru dans le bulletin municipal du 19 décembre 2014;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1.2 du règlement numéro 606, le comité consultatif d'urbanisme doit être formé de huit membres dont :

- Six membres, idéalement deux par secteur, nommés par le conseil, choisis parmi les résidents de la Ville, à l'exclusion des membres de toute autres commission, nommés par le conseil;
- Deux conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le conseil;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **De nommer** monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller municipal du District des Moissons (Numéro 3) siège à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 3 février 2017, date de la fin du mandat de la totalité des membres.
- **De nommer** madame Linda Toulouse, conseillère municipale du district du Buisson (Numéro 6) siège à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 3 février 2017, date de la fin du mandat de la totalité des membres.
- **De nommer** mesdames Édith Gariépy et Sarah Drouin et messieurs Christian Chiasson, Jonathan Bannon, Robert Byette et Bernard Dufour, résidents de la Ville de Beauharnois à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 3 février 2017, date de la fin du mandat de la totalité des membres du CCU.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-070 Autorisation de présenter une demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la sécurité publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Numéro 2015-02-070

Autorisation de présenter une demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la sécurité publique (suite)

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requise par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services municipaux;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Beauharnois prévoit la formation de 20 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Beauharnois doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.**

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-02-071

Adoption du rapport d'activités – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013 conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que la Ville de Beauharnois a adopté le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un rapport d'activité doit être produit selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couvertures de risques;

Attendu que les autorités ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel d'activité dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière;

Attendu que ce rapport doit être au préalable adopté par le conseil municipal;

Attendu que ce rapport, une fois adopté par résolution par la MRC, une copie papier doit être envoyée au ministre de la Sécurité publique;

Attendu que les autorités de la Ville de Beauharnois ont produit ce rapport;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

-

Que le rapport d'activités produit par les autorités locales est conforme au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Communications des membres du conseil

Patrick Laniel invite la population à aller visiter le salon Expo Habitation qui aura lieu du 5 au 8 février 2015 au stade olympique où la ville de Beauharnois est à l'honneur.

Monsieur le maire indique que dans le prochain bulletin municipal il y aura mention de toutes les activités qui seront tenues lors de la semaine de relâche scolaire.

Période de questions

➤ **Madame Madeleine Cloutier:**

Elle demande à quel moment sera terminé les travaux du centre communautaire et s'il y a de l'avancement dans le dossier de la Coop de Santé. Le maire mentionne qu'il sera en mesure de donner plus de détail lors de la séance de mars.

➤ **Madame Classens :**

Elle identifie que les bordures sur le chemin du Canal ne sont pas de niveau. Le maire réitère que les travaux ne sont pas terminés, que la 2^e couche de pavage, le terrassement du terre-plein et la finition de la piste cyclable seront fait au printemps. Il est donc préférable d'attendre la fin des travaux et s'il s'avère qu'il y a des corrections à y apporter que celles-ci seront faites.

Période de questions (suite)

➤ Madame Classens : (suite)

Elle demande quelles essences d'arbres sont prévues dans le projet de développement de Voyer Tremblay. La ville n'a pas la réponse à cette question mais le règlement de zonage prévoit la plantation d'arbres. Les informations lui seront fournies ultérieurement.

Elle demande si le protocole d'entente du projet Malenfant (PPCMOI) a été signé. La réponse est négative, la promotrice est en attente du certificat d'autorisation du MDDELCC.

Elle mentionne que la ville aurait modifié le règlement de zonage pour permettre que les marges de la première construction soient modifiées. Le maire confirme qu'aucun changement au règlement de zonage n'a été fait pour cette construction, que le promoteur doit suivre toutes les règles établies au protocole et que la ville va s'assurer de ce suivi. Elle veut qu'un représentant de la ville aille sur les lieux du projet pour lui expliquer quels arbres seront coupés et conservés. Le maire l'invite à appeler le promoteur afin d'obtenir les réponses à ses questions.

➤ Monsieur Sylvain Desjardins

Il indique qu'il y a des rebuts depuis fort longtemps sur la propriété des nouvelles résidences multifamiliales sur la rue François-Branchaud. Une commande sera passée pour faire ramasser le tout.

Il fait part qu'une garderie serait localisée sur la rue de la Gare et que lorsque les parents viennent chercher les enfants, plusieurs véhicules se stationnent de part et d'autre de la rue, que cela nuit à la visibilité et est dangereux. Des vérifications seront faites.

➤ Madame Laurette Mackey :

Elle remercie le conseil pour la baisse des taxes municipales.

➤ Monsieur François Cragolini :

Il demande la raison pour laquelle la ville aurait refait certaines entrées d'eau sur le chemin du Canal et à quel moment les lampadaires seront éclairés. Les entrées d'eau étaient initialement en arrière lot. Les lampadaires devraient être branchés par Hydro-Québec d'ici quelques jours.

Il trouve que l'eau potable dans le secteur ouest est pleine de résidus de calcaire. Des vérifications seront faites.

➤ Monsieur Morriseau :

Il mentionne que les travaux de transfert sur les poteaux de la rue Principale avancent. Le maire souhaite que le tout soit réglé au printemps.

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière